

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/064

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 19 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui informe que le service de gestion comptable de Sarreguemines sollicite, pour l'exercice 2020, l'admission en non-valeur des titres de recette n° 69 d'un montant de 41,50 € et n° 70 d'un montant de 34,00 €, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de cette créance et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2020 correspondant aux titres n° 69 et 70 d'un montant de 41,50 € et 34,00 €,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

